



53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023-10/138 du conseil communautaire en date du 9 octobre 2023, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 19° relatif aux **CESSIONS/ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS INFÉRIEURS A 200 000 €HT**

Décider de cessions de terrains et de biens immobiliers inférieurs à 200 000 €HT

Considérant :

- la demande d'acquisition d'un terrain d'environ 2 500 m², ZA de Villeneuve à CRAON (parcelle cadastrée F0945 en partie) faite par l'entreprise SBC Automation qui souhaite développer son activité d'usinage;
- les avis du service des Domaines émis les 01 juin 2022 et 13 octobre 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Économie-Emploi-Agriculture-THD en date du 19 décembre 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 18 décembre 2023,

DÉCIDE

Article 1 :

- **de procéder** à la vente d'un terrain de 2500m² environ, situé Zone d'activité de Villeneuve à CRAON, sur la parcelle cadastrée F0945 en partie, au profit de la SAS Bachelot Concept SBC (ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer à l'acquéreur pour la réalisation de la présente affaire), pour un montant d'environ 18 375 € HT (soit 2500m² environ X 7,35€HT), TVA en sus ;
- **de confier** l'acte à intervenir à une étude notariale du territoire. Les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 17 janvier 2024

Le Président,

Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20240117-DP2024-01-03-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2024

Affichage : 19/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

